

**Assemblée générale**

Distr. générale
3 avril 2017
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-douzième session

Point 100 v) de la liste préliminaire*

**Mesures de transparence et de confiance relatives
aux activités spatiales****Mesures de transparence et de confiance relatives
aux activités spatiales****Additif******Table des matières**

	<i>Page</i>
IV. Réponses reçues des gouvernements	2
Brunéi Darussalam	2
Canada	2
Prou	3

* A/72/50.

** Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la publication du rapport principal.



IV. Réponses reçues des gouvernements

Brunéi Darussalam

[Original : anglais]
[28 février 2017]

1. À la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, le Brunéi Darussalam, comme tous les autres pays, a soutenu et adopté la résolution de l'ONU sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.
2. Le Brunéi Darussalam s'emploie à promouvoir la transparence et la confiance grâce aux mesures suivantes : faire connaître son attachement à cette question, faire preuve d'une transparence générale s'agissant du partage des informations pertinentes disponibles, y compris concernant les dépenses militaires liées à l'espace et d'autres activités de sécurité nationale, et communiquer des informations sur d'autres mécanismes de coopération internationale relatifs aux activités spatiales auxquels il participe.
3. Le Brunéi Darussalam est favorable au désarmement et à la non-prolifération de tous les types d'armes de destruction massive aux niveaux régional et mondial. Il est donc partie à la plupart des principaux instruments régionaux et mondiaux relatifs au désarmement nucléaire et à la non-prolifération. Il se conforme également à l'engagement pris par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur cette question.
4. Le Brunéi Darussalam respecte donc un certain nombre de résolutions de l'ONU sur l'espace et son désarmement qui visent à promouvoir des utilisations pacifiques de l'espace, à faire en sorte que l'espace reste exempt d'armes et à prévenir une course aux armements dans l'espace. À cet égard, il ne dispose pas de matériel militaire qui serve également à appuyer des activités spatiales.

Canada¹

[Original : anglais]
[3 avril 2017]

1. Le Canada estime que la communauté internationale doit adopter de nouvelles règles de conduite dans l'espace, y compris des mesures de transparence et de confiance. Ces règles peuvent consolider les normes internationales applicables à l'espace, contribuant ainsi à une meilleure compréhension mutuelle et à une diminution des tensions et, à terme, à un environnement spatial sûr et viable. Le Canada appuie donc fermement la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.
2. Le Canada estime qu'il est essentiel d'appliquer au niveau national les dispositions des instruments internationaux existants qui régissent les activités spatiales en vue de préserver la sûreté et la viabilité de l'espace. Ainsi, il a signé les quatre principaux traités sur l'espace. Il a également mis en œuvre dans sa législation nationale des directives et des principes adoptés par la communauté internationale, tels que les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et les Principes sur la télédétection.

¹ Le texte de la réponse du Canada peut être consulté dans son intégralité sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement : www.un.org/disarmament/.

3. Le Canada est d'avis que l'échange d'informations est une mesure primordiale qui peut ouvrir la voie à de nombreuses autres mesures de transparence et de confiance. En plus d'avoir publié en 2014 son cadre de la politique spatiale nationale, il soumet un rapport annuel au Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dans lequel sont détaillées ses principales activités spatiales, et il a l'intention de rendre publiques de futures politiques et stratégies relatives à l'espace. Il tient à jour un registre national des objets spatiaux et s'efforce de l'actualiser aussi rapidement que possible. En outre, il fournit aux opérateurs des estimations de conjonction précises en réponse aux notifications initiales sur les trajectoires d'approche immédiate et diffuse gratuitement des informations sur la météorologie spatiale, notamment sur les éruptions solaires.

4. Le Canada participe activement aux instances internationales et multilatérales qui traitent des questions spatiales, recherche des collaborations bilatérales et a souscrit au Code de conduite de La Haye. Il attache une grande valeur à la contribution des organisations internationales et non gouvernementales en faveur des utilisations pacifiques de l'espace, et coopère avec elles en vue d'encourager la recherche et la diffusion d'informations.

5. Le Canada se félicite de l'adoption d'une première série de lignes directrices facultatives aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales et appelle les pays qui mènent des activités spatiales à les appliquer dans les meilleurs délais. Nous sommes honorés de présider le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en 2016 et en 2017 et continuerons de participer activement à la finalisation de la deuxième série de lignes directrices facultatives et du recueil y relatif qui sera soumis pour adoption à l'Assemblée générale en 2018. Le recueil de lignes directrices contribuera au renforcement des normes de conduite en matière d'activités spatiales.

Pérou

[Original : espagnol]
[20 février 2017]

6. Le Comité national pour la recherche et le développement dans le domaine aérospatial, l'Agence spatiale péruvienne, est d'avis que le document présentant les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales présente tous les moyens et procédés nécessaires pour que les pays actifs dans l'espace et les pays émergents (tels que le Pérou, qui a placé en orbite un satellite d'observation de la terre afin de contribuer au développement économique et à la sécurité nationale et qui mène un programme de développement d'objets spatiaux scientifiques ayant pour objet d'étudier la haute atmosphère à des fins pacifiques) développent leurs activités spatiales dans un climat de confiance.

11. Nous pensons que la résolution 70/53 intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » contribue à faciliter la coopération internationale en matière d'activités spatiales, ce qui profite particulièrement aux pays en voie de développement, compte tenu des effets bénéfiques de ces activités pour le développement socioéconomique des pays.